

**RÈGLEMENT NO VC-467-24
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO VC-467-23 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS
MUNICIPAUX DE LA VILLE DE CLERMONT**

Séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Clermont, MRC de Charlevoix-Est, tenue le 15^e jour du mois janvier 2024 à 20 h, à laquelle étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE LUC CAUCHON

MESDAMES LES CONSEILLÈRES

Solange Lapointe	☒
Josée Asselin	☒

ET MESSIEURS LES CONSEILLERS

Rémy Guay	☒
François Bergeron	☒
André Bilodeau	☒
Bernard Harvey	☒

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans le délai prévu par la Loi.

ATTENDU QUE la Ville de Clermont est régie par les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec;

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de rémunération ;

ATTENDU QU'un règlement VC-467-23 relatif au traitement des élus a été adopté le 13 février 2023;

ATTENDU QU'il a lieu de modifier ce règlement afin d'intégrer un article concernant une allocation de communications au maire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil le 15 janvier 2024 et que le projet de règlement a été déposé;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT NO VC-467-24 SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitulera « Règlement numéro VC-467-24 modifiant le règlement numéro VC-467-23 relatif au traitement des élus municipaux de la ville de Clermont ».

ARTICLE 2 AJOUT DE L'ARTICLE 7.1 « ALLOCATION DE COMMUNICATIONS »

L'article 7.1 « Allocation de communications » est ajouté et se lit comme suit :

« La Municipalité rembourse au maire, pour l'utilisation de son cellulaire dans le cadre de ses fonctions, un montant de 65 \$ par mois. »

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2024.


Luc Cauchon, maire


France D'Amour, directrice générale

Avis de motion: 15 janvier 2024
Présentation du projet de règlement: 15 janvier 2024
Avis public: 16 janvier 2024
Adoption du règlement : 12 février 2024
Entrée en vigueur du règlement: 1^{er} janvier 2024
Avis de promulgation : 13 février 2024
Certificat de publication : 13 février 2024